

PAR COURRIEL

Le 12 juin 2020

M^e Pamela McGovern
Secrétaire et directrice des affaires juridiques
Ordre des ingénieurs du Québec
1801, avenue McGill College, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 2N4

Secretaire.oiq@oiq.qc.ca

Objet : Report des élections 2020 – Ordre des ingénieurs du Québec

Madame la Secrétaire,

La présente fait suite à votre lettre du 7 mai dernier, dans laquelle vous m'informiez que le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lors de sa séance du 22 mars 2020, a décidé à l'unanimité de reporter le processus électoral pour l'année en cours, compte tenu notamment des difficultés engendrées par les mesures imposées en raison de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, vous demandiez à l'Office des professions du Québec d'ordonner une nouvelle date pour tenir ce scrutin et vous proposiez un échéancier à cette fin.

Considérant ce qui précède, votre demande a été soumise aux membres de l'Office lors de leur 884^e réunion qui s'est tenue le 25 mai 2020. Je souhaite vous informer qu'à cette occasion, les membres ont ordonné que la date de clôture de scrutin de l'élection à l'Ordre des ingénieurs du Québec soit fixée au 2 septembre 2020. Vous trouverez dans la décision ci-jointe les détails de cette ordonnance.

Je souligne en terminant que, comme toute élection, l'élection à l'Ordre des ingénieurs du Québec demeure susceptible de contestation, et ce, sans égard à la décision de l'Office. En conséquence, je vous rappelle qu'il demeure nécessaire d'évaluer les risques de contestation afin de prendre, le cas échéant, les mesures adéquates pour y répondre.

Je vous prie de recevoir, Madame la Secrétaire, mes meilleures salutations.

La secrétaire par intérim,



Roxane Guévin

p. j. Décision de l'Office des professions

DÉCISION PRISE PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC LORS DE SA 884^E RÉUNION TENUE LE 25 MAI 2020

Décision 2020-418

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lors de sa séance du 22 mars 2020, a décidé à l'unanimité de reporter le processus électoral pour l'année en cours, en raison notamment de l'impossibilité de respecter certaines obligations que lui impose le Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (RLRQ, c. I-9, r. 11.1) due à l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec a, dans une lettre datée du 7 mai 2020, demandé à l'Office des professions du Québec d'ordonner une nouvelle date pour tenir ce scrutin et a proposé un échéancier à cette fin;

ATTENDU QUE la secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec affirme que la tenue du scrutin selon l'échéancier présenté respecterait les exigences du Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec a proposé à l'Office des professions du Québec un nouvel échéancier électoral conforme au Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (RLRQ, c. I-9, r. 11.1), prévoyant notamment une période de mise en candidature du 2 juillet au 17 juillet 2020;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 63 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) prévoit que l'Office peut ordonner la tenue d'une élection à la date qu'il fixe, sur avis du secrétaire d'un ordre, dans le cas où une élection n'a pas eu lieu conformément au Code ou à la loi constituant l'ordre professionnel.

Sur proposition dûment appuyée, il est décidé :

D'ORDONNER que la date de clôture de scrutin de l'élection à l'Ordre des ingénieurs du Québec soit fixée au 2 septembre 2020.